

# EUTHANASIE – MODE D'EMPLOI

L'euthanasie est reconnue en Belgique comme un droit pour chaque malade à poser ses choix en termes de vie et de mort pour autant qu'il se trouve dans les conditions requises par la loi du 28 mai 2002.

Il s'agit d'un droit à introduire la demande d'euthanasie et non une obligation de la pratiquer.

Seul le patient concerné peut demander l'euthanasie.

## Deux champs d'applications

- **La déclaration anticipée** : est valable si
  - Rédigée selon le modèle de formulaire prescrit par la loi
  - Établie ou (re)confirmée endéans les 5ans avant le début de l'impossibilité d'émettre un avis.
  - Nécessite 2 témoins majeurs dont un n'a pas d'intérêt dans le décès.

La demande est exécutée si le patient est inconscient, atteint d'une affection grave et incurable et que son état de santé est jugé incurable.

- **La demande expresse d'euthanasie**
  - Demande pratiquée alors que le patient est encore en état d'exprimer son avis.
  - Faite par écrit, datée et signée. Elle peut être rédigée par une tierce personne, en présence du médecin.

## Les conditions d'applications

- Demande écrite de manière volontaire, réfléchie, répétée sans influence externe.
- La situation médicale est sans issue.
- La souffrance physique/psychique est constante, insupportable et inapaisable.
- Cet état résulte d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable.
- Le patient est majeur et capable d'exprimer ce qu'il veut.

## Les devoirs du médecin

Il revient au patient de trouver un médecin qui accède à sa demande.



Le médecin doit :

- Informer sur l'état de santé et sur l'espérance de vie.
- Évoquer les possibilités thérapeutiques et avoir la conviction qu'il n'y a aucune solution raisonnable.
- S'assurer de la persistance de sa souffrance et de sa volonté répétée d'en finir.
- Constituer un dossier médical
- Demander l'avis d'un deuxième médecin.
- Un 3<sup>ème</sup> médecin est nécessaire si le décès ne doit pas intervenir dans un proche avenir (avis médecin spécialiste ou psychiatre)
- Envoyer après l'acte d'euthanasie, le rapport circonstancié à la commission de contrôle et d'évaluation. Celle-ci peut transmettre le dossier à la justice.

L'euthanasie est définie comme un acte (médical), pratiqué par un tiers (médecin), qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci.

L'euthanasie est punissable si elle n'est pas accomplie par un médecin ou si elle ne respecte pas les conditions et procédures fixées par la loi.

En 2014, cette loi a été élargie aux mineurs d'âge non émancipés :

- Mais ne concerne pas les souffrances psychiques
- La situation médicale est sans issue avec décès à brève échéance.
- Les représentants légaux du mineur doivent marquer leur accord.
- La demande anticipée n'existe pas pour les mineurs.

## **Les devoirs du pharmacien**

Le pharmacien fournit la substance prescrite en personne au médecin. La prescription nécessite la mention « en application de la loi du 28 mai 2002 ».

## **Documents post-euthanasie**

Le médecin qui a pratiqué l'euthanasie envoie, dans les 4 jours, par lettre recommandée + accusé de réception à la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie, place Victor Horta à Bxl.

La cause mentionnée sur le certificat de décès est : cause naturelle.

## **Agents pour l'euthanasie**

Le but est de provoquer la mort par 2 mécanismes

- La dépression des centres respiratoires et cardio-vasculaires. (Pentotal®)



- L'hypoxie induite par les curarisants (Norcuron®)

Le kit « spécial euthanasie » est disponible en pharmacie endéans les 24H.

## Procédures

### • **Voie IV**

- **Sédation** préalable (si souhaitée)
  - Temesta® 2 à 4 mg IV lente ou Dormicum® 0,5 à 1,5 mg IV lente
- **Induction du coma**
  - Pentotal® 1 à 2 g dilués dans seringue de 10 ml IV lente
- **Curarisation** après perte de conscience
  - Norcuron® 20 mg IV lente (ATTENTION : bien rincer la tubulure avant car précipitation avec Pentotal)

### • **Voie orale**

- 2 Litican® ou 2 Primperan® 1h00 avant.
- **Sédation** (si souhaitée)
  - Téresta expidet®
- **Induction du coma**
  - 10 g Pentobarbital
  - 10 ml propylène glycol
  - 20 ml alcool
  - 15 ml eau
  - 50 ml sirop d'écorces orange amer
- **Curarisation**
  - Norcuron® 40mg en IM